



éole
AVOCATS

Télétravail : pensez droit aussi

Qualité de vie au travail, productivité, attractivité, management, burn-out .. Autant de réflexions autour du télétravail qui se conçoivent et se débattent aisément

En revanche, les contraintes juridiques sont souvent négligées et subies

Il est pourtant essentiel d'identifier les questions juridiques clés qui entourent le télétravail avant toute décision de mise en place

Télétravail et droit du travail

L'article L. 1222-9 du Code du travail définit le télétravail comme :

« toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. ».



Mise en place

Charte, accord collectif, contrat de travail ?



Contrôle de la durée du travail

Les règles relatives à la durée du travail s'appliquent aux salariés en télétravail. Quand et comment contrôler ?



Santé et sécurité

L'employeur doit prendre les « mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (C. trav., art. L. 4121-1). Contrôle du domicile du salarié ?



Lieu de travail

Le lieu de télétravail peut être le domicile du salarié, mais également un centre à proximité du domicile du salarié, au sein duquel des espaces de travail sont mis à disposition de télétravailleurs (espaces de coworking, télécentres, bureaux partagés...). Travail sur le lieu de vacances ?

Le salarié peut également télétravailler à l'étranger : loi applicable ?



Télétravail et droit de la Sécurité Sociale



Accident du travail

« L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail au sens de l'article L.411-1 du code de la sécurité sociale » (C. trav. art. L. 1222-9).

Voir en ce sens



CA Amiens, 15 juin 2023, RG n° 22/00474
CA de Saint-Denis de La Réunion, 4 mai 2023, RG n°22/00884



Frais professionnels

Les modalités d'évaluation des frais liés au télétravail considérés comme des frais professionnels et exclus de l'assiette des cotisations sont prévues par le BOSS (*Chapitre 7 - Frais liés au télétravail, au travail à domicile et aux outils issus des nouvelles technologies*).

Par exemple, pour les frais fixes comme le loyer, l'évaluation des frais liés au télétravail se fait selon la quote-part des frais fixes réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel (au prorata de la superficie totale de l'habitation principale).



Indemnité d'occupation

Le versement d'une indemnité d'occupation du logement répond à des conditions précises qui ne sont pas systématiquement réunies dans le cadre du télétravail.



Télétravail à l'étranger

L'accord-cadre du 1^{er} juillet 2023 signé par la France maintient la possibilité pour les salariés frontaliers de pratiquer une certaine quotité de télétravail sans changement de législation sociale applicable, c'est-à-dire en conservant la couverture sociale de l'État où se situe l'entreprise dont ils sont salariés.



Télétravail et droit fiscal

Établissement stable



Un établissement stable peut être qualifié en cas d'existence d'une installation fixe d'affaires ou en cas d'existence d'un agent dépendant (salarié ou non) concluant habituellement des contrats pour l'entreprise, disposant du pouvoir d'engager la société.

Le télétravail à l'étranger peut entraîner la caractérisation d'un établissement stable dans le pays concerné et, par suite, une imposition des bénéfices de l'employeur dans ledit pays.

Télétravail à l'étranger



Selon l'article 182 A du code général des impôts, les salaires de source française versés à une personne domiciliée hors de France sont imposables en France par voie de retenue à la source, sous réserve des stipulations conventionnelles éventuellement applicables. Mais un salarié résidant plusieurs mois dans un pays étranger a sa résidence fiscale dans ce pays.





Eole Avocats est à votre écoute pour vous proposer son expertise juridique sur tous vos sujets RH.

éole
AVOCATS